



INCITATIONS TARIFAIRES 2009





INCITATIONS TARIFAIRES 2009

Depuis l'année 2005, la politique tarifaire de l'ONDA, tout en respectant le principe de non discrimination envers les compagnies aériennes, vise à favoriser :

- La création de nouvelles liaisons aériennes internationales (régulières et charter),
- L'accroissement des fréquences aériennes programmées sur la destination Maroc,
- Le développement de l'aéroport de Casablanca Mohammed V en tant que hub régional,
- L'encouragement du développement des liaisons domestiques.

Ainsi pour l'année 2009, et en complément aux mesures déjà mises en oeuvre en 2007, les nouvelles incitations tarifaires vis à vis des compagnies aériennes, prévoient de nouvelles mesures d'encouragement du développement du trafic aérien, notamment le trafic charter, de nuit et domestique.

* Les mesures figurant dans ce document ne sont pas cumulatives.



Traffic Charter



Trafic Charter

RÉSEAU INTERNATIONAL POINT À POINT :

- 50% sur la redevance passagers.
- 50% sur la redevance approche.
- 50% sur la redevance atterrissage.

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valable jusqu'à fin 2012.
- La ligne ne doit être desservie par aucune liaison régulière durant la saison concernée.
- Réalisation d'au moins 19 dessertes pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été. Un avoir sera alors établi aux compagnies remplissant cette condition.
- Tous les aéroports marocains sont concernés sauf Casablanca Mohammed V.

AUGMENTATIONS DU NOMBRE DE PASSAGERS CHARTER

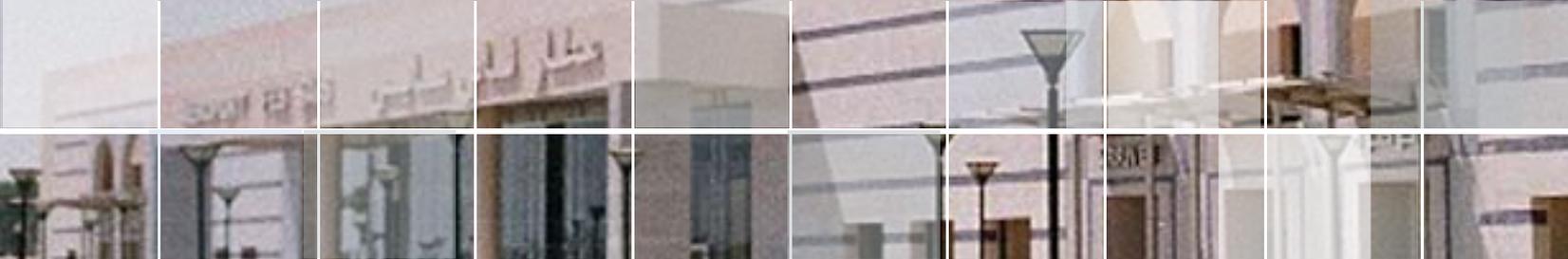
- 50% sur la redevance passagers

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valable jusqu'à fin 2012
- Transport d'au moins 1500 passagers supplémentaires pour la saison hiver, et 2300 supplémentaires pour la saison été. Un avoir sera alors établi aux compagnies remplissant cette condition.
- Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de passagers réalisée par rapport à l'année précédente.
- Tous les aéroports marocains sont concernés sauf Casablanca Mohammed V et Marrakech Menara.



Trafic Régulier



Trafic Régulier

DEVELOPPEMENT DU TRAFIC DE PROXIMITÉ

Pour développer le trafic à partir des destinations proches du Maroc à fort potentiel (Iles canaries, sud de la France, sud de l'Espagne et le Portugal) l'ONDA met en place, en plus des incitations publiées en 2007, une mesure incitative applicable aux vols opérés par des aéronefs dont le tonnage est inférieur à 50 tonnes sur le réseau international point à point pour toutes les routes à destination Maroc.

-50% sur la redevance atterrissage pour les aéronefs de moins de 50 tonnes.

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valable jusqu'à fin 2012.
- Tous les aéroports sont concernés
- Vols commerciaux réguliers
- Fréquence minimale : 2 fréquences/semaine

CRÉATION DE ROUTES INÉDITES ET AUGMENTATION DES FRÉQUENCES.

1- Création de routes et de fréquences sur les pays d'Europe pour l'aéroport Rabat-Salé :

Fréquences additionnelles : -100% Redevance passagers
Nouvelles routes : -100% Redevances passagers
-100% Redevances d'Approche
-100% redevances d'atterrissage



Conditions d'applicabilité :

- Mesures valables jusqu'à fin 2012.
- Exploitation de la fréquence/route durant deux saisons consécutives au minimum. Un avoir sera alors accordé aux compagnies aériennes ayant rempli un minimum de 19 fréquences pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été.

2- Réduction pour la création de routes inédites sur les aéroports d'Agadir et de Marrakech.

**-50% sur la redevance approche
-50% sur la redevance atterrissage.**

Conditions d'applicabilité :

- Mesures valables jusqu'à fin 2012
- Ces mesures sont valables pour l'aéroport d'Agadir sans restriction d'horaire et pour l'aéroport de Marrakech Menara hors samedi et dimanche.
- Exploitation en vol régulier de la route durant deux saisons consécutives au minimum de 19 fréquences pour la saison hiver et 28 pour la saison été.

3- Création de routes et de fréquences reliant l'aéroport Mohammed V aux différents pays de l'Afrique et du Moyen Orient :

**Fréquences additionnelles : -50% Redevance passagers
Nouvelles routes : -50% Redevances passagers
-50% Redevances d'Approche
-50% redevances d'atterrissage**

Conditions d'applicabilité :

- Mesures valables jusqu'à fin 2012.
- Exploitation de la fréquence/route durant deux saisons consécutives au minimum. Un avoir sera alors accordé aux compagnies aériennes ayant rempli un minimum de 19 fréquences pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été.



4- Applicable pour les autres aéroports marocains sur le réseau international point à point en distinguant les fréquences additionnelles et les routes inédites :

Fréquences additionnelles	: -50% Redevance passagers
Routes inédites	: -50% Redevances passagers -50% Redevances d'Approche -50% redevances d'atterrissage

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valable jusqu'à fin 2012.
- Tous les aéroports marocains sont concernés sauf Casablanca Mohammed V, Marrakech Menara et Agadir Al Massira.
- Exploitation de la fréquence/route durant deux saisons consécutives au minimum. Un avoir sera alors accordé aux compagnies aériennes ayant rempli un minimum de 19 fréquences pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été.



Politique des Grands Comptes et Incentive Volumétrique



POLITIQUE DES GRANDS COMPTES (réseau international)

Mvts/an	Réduction (%)
25.000	5
40.000	10
50.000	15
75.000	17,5
100.000	20

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valide durant cinq ans et à concurrence de fin 2012
- Aéroports concernés : Tous les aéroports marocains.
- Toutes les redevances aéroportuaires c'est-à-dire : « Atterrissage », « Stationnement », « Balisage », « Passerelle » et « Approche ».

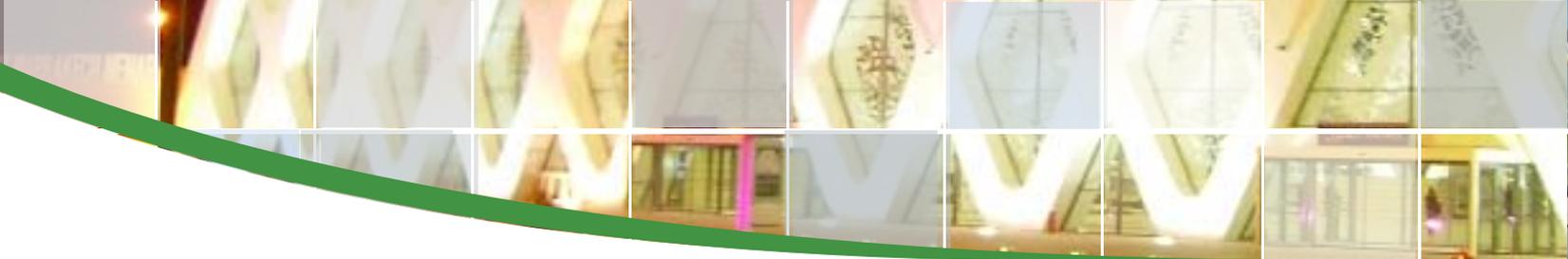
INCENTIVE VOLUMÉTRIQUE (réseau international)

Il s'agit d'une mesure incitant les compagnies aériennes à augmenter les volumes des vols traités au niveau de chaque aéroport.

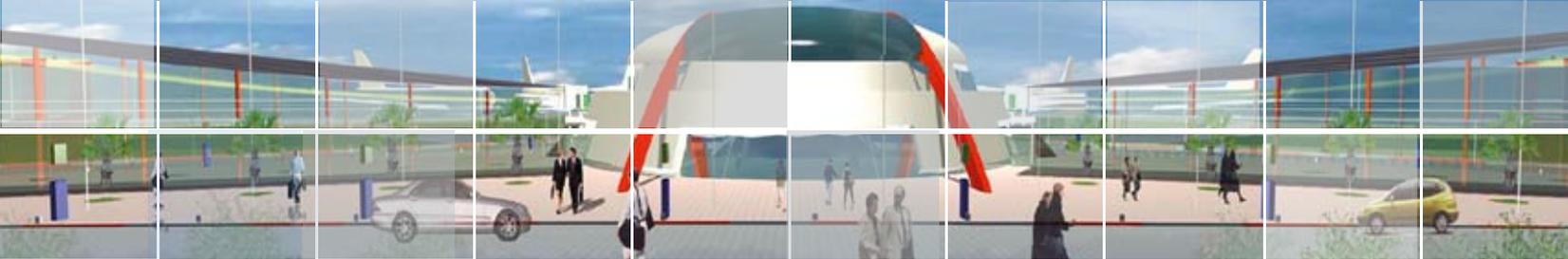
Mvts/semaine	Réduction (%)
2	2
3-5	6
6-9	12
10-13	18
14-17	25
18-21	33
22-25	43
26-29	55
≥ 30	60

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valide durant cinq ans et jusqu'à fin 2012.
- Aéroports concernés : Tous les aéroports hormis Mohammed V, Marrakech et Agadir.
- La tarification « grands comptes » et l'« incentive volumétrique » ne sont pas cumulables.
- Redevances concernées : Passager, Atterrissage, Balisage et Sûreté.



Trafic de Nuit régulier et charter



Trafic de Nuit Régulier et Charter

Applicable, pour le trafic commercial, sur le réseau international point à point pour toutes les routes/ dessertes opérées entre minuit et 6h (heure locale).

- 100% sur la redevance balisage.
- 100% sur la redevance stationnement.
- 50% sur la redevance approche.
- 50% sur la redevance atterrissage.

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valable jusqu'à fin 2012.
- Tous les aéroports marocains sont concernés sauf Casablanca Mohammed V .
- Les heures prises en considération sont les horaires programmés
- Pour tout départ ou arrivée avant ou au-delà de ces heures, les redevances normales en vigueur deviennent applicables.



Trafic hub à l'aéroport Casablanca Mohammed V



Trafic Hub

MESURES D'ENCOURAGEMENT DU HUB CASABLANCA MOHAMMED V

Elles sont applicables aux passagers en correspondance et sont basées sur le principe de la non double taxation du passager et sur le fait que ce dernier n'utilise pas pleinement les installations de l'aéroport de transit. Les taux de réduction applicables sur les tarifs en vigueur au niveau de l'aéroport Casablanca Mohammed V sont définis selon les quatre cas ci-après :

Passagers Domestique – International	Points Maroc	Hub Casa	Points à l'étranger
Redevance passager	- 100%	- 50%	-
Redevance Sûreté	0%	- 100%	-
Passagers Domestique - Domestique	Points Maroc	Hub Casa	Points Maroc
Redevance passager	- 100%	- 100%	-
Redevance Sûreté	0%	- 100%	-
Passagers International – Domestique	Points à l'étranger	Hub Casa	Points Maroc
Redevance passager	-	- 50%	-
Redevance Sûreté	-	0%	-
Passagers International – International	Points à l'étranger	Hub Casa	Points à l'étranger
Redevance passager	-	- 50%	-
Redevance Sûreté	-	0%	-



Trafic Domestique



Trafic Domestique

DEVELOPPEMENT DES LIGNES INTERIEURES

Pour contribuer au développement du trafic domestique l'ONDA prévoit à partir de 2009, l'exonération totale du trafic commercial purement domestique n'incluant pas les passagers empruntant le réseau intérieur pour les besoins de continuation sur l'international.

Les exonérations concernent :

- 100% sur la redevance passagers.
- 100% sur la redevance atterrissage.
- 100% sur la redevance approche.
- 100% sur la redevance stationnement.
- 100% sur la redevance balisage.
- 100% sur la redevance passerelles (2 heures).

Conditions d'applicabilité :

- Mesure valable jusqu'à fin 2012.
- Tous les aéroports marocains sont concernés sauf Casablanca Mohammed V.



Office National Des Aéroports
siège social Nouaceur - Casablanca
Tél : + 212 22 43 78 63 - Fax : + 212 22 43 79 33
www.onda.ma
onda@onda.ma